

*Gendarmerie royale du Canada*

[Français]

**M. Allard:** Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser à l'honorable solliciteur général (M. Fox). Dans les circonstances, étant donné que les membres de la Gendarmerie royale du Canada œuvrent au Québec depuis de nombreuses années, et le fait qu'un de ses membres est impliqué conjointement avec les corps policiers du Québec dans l'affaire en cours, est-ce que l'honorable ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il a la ferme intention de coopérer ou de participer à l'enquête que se propose de mener son homologue du Québec, et ceci en vue de protéger ses arrières-gardes et en faire sortir «le chat du sac» si réellement il y en a un?

**M. Fox:** Monsieur le président, comme je l'ai indiqué d'ailleurs dans ma déclaration, malheureusement peut-être que l'honorable député n'en a pas encore reçu copie, j'assure par les présentes les autorités compétentes du Québec de notre intention de participer dans la mesure du possible à l'enquête qui a été ordonnée par le ministre de la Justice du Québec.

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, est-ce que le solliciteur général pourrait dire à la Chambre si Jacques Keable, qui s'occupe actuellement de faire enquête dans cette affaire, est le même avocat qui était journaliste à la Société Radio-Canada ces dernières années?

**M. Fox:** Monsieur le président, je n'ai pas de renseignements à ce sujet. J'ai très peu de détails sur l'arrière-plan ou le *background* de l'individu qui a été choisi par le gouvernement du Québec pour diriger l'enquête dans cette affaire.

**M. Beaudoin:** Monsieur le président, est-ce que le solliciteur général peut dire à la Chambre s'il fera enquête ou s'il s'informer de la qualité de cet avocat-enquêteur, de ses partis pris que l'on connaît depuis longtemps, et informera-t-il la Chambre du caractère de cet individu-là?

**M. Fox:** Monsieur le président, si des questions se posent, je suis persuadé que les membres de la Tribune des courriéristes parlementaires s'empresseront de les faire connaître au public canadien.

● (1430)

[Traduction]

**M. MacKay:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général au sujet d'un passage de la page 10 du communiqué, qui dit ceci:

Le processus de redressement des plaintes des citoyens—certainement en 1972—n'était pas entièrement adéquat.

Le solliciteur général dit qu'il redressera cette situation à l'automne. Des améliorations dans son cabinet s'imposent certes si l'on en juge par la manière dont les choses se passaient avant. Je voudrais lui demander s'il souscrit à la façon dont son collègue, le ministre des Approvisionnement et Services a agi dans cette affaire. La même chose pourrait-elle se produire aujourd'hui dans son cabinet?

[M. Fox.]

**M. Fox:** Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question que vient de me poser le député, il me permettra peut-être de répondre brièvement à deux points qu'il a soulevés ce matin, à la suite de mon communiqué. Le député a dit qu'un rapport complet avait été fait au solliciteur général de l'époque. Si j'ai bien compris, le rapport en question aurait été fait en 1976 à mon prédécesseur immédiat et non au ministre des Approvisionnements et Services. Je pense que le député serait intéressé de savoir que certains des faits qu'il a exposés ce matin ne sont pas tout à fait exacts.

**Une voix:** Déposez-le.

**M. Fox:** J'aimerais aussi parler du rôle de M. Cobb. Je pense que le député a indiqué qu'il aurait fait partie du cabinet du solliciteur général. Ce n'est pas tout à fait exact. Il a été nommé chef du cabinet du solliciteur général adjoint. Évidemment, les faits qui sont maintenant connus n'étaient pas connus des hauts fonctionnaires du cabinet du ministre au moment de sa nomination.

Quant à savoir si cela aurait pu arriver aujourd'hui, j'ose croire que ce ne serait pas possible, mais je reconnais qu'en dépit des améliorations qui ont été apportées dans mon propre cabinet, on pourrait faire encore mieux, comme accuser réception de toutes les lettres et y répondre. Pour ce qui est des plaintes au sujet de la police, il faudrait établir un organisme indépendant impartial pour les étudier.

**M. MacKay:** J'en déduis aux réponses du ministre qu'il n'appuie pas sans équivoque la vieille façon de faire les choses et qu'il a décidé d'apporter des améliorations. J'espère qu'il déposera le rapport qu'il a mentionné parce que son prédécesseur avait dit à différentes reprises qu'il présenterait un rapport complet à la Chambre, mais il ne l'a jamais fait. J'aimerais demander au solliciteur général s'il ne croit pas qu'il serait préférable de procéder à une enquête impartiale au lieu de laisser le corps policier dont il a actuellement la responsabilité à la merci du Parti québécois et du gouvernement du Québec et de permettre que toute cette affaire devienne une nouvelle occasion d'affrontement entre ce gouvernement et celui-ci. Ne croit-il pas qu'il pourrait mieux protéger le corps policier et s'acquitter de ses responsabilités en instituant une enquête, surtout après avoir reconnu hier qu'il n'y avait eu aucune consultation au sujet du mandat ou à tout autre sujet avant que le gouvernement du Québec ne décide d'instituer cette enquête?

**M. Fox:** Je remercie le député de cette question. Je pense parfois que, quelle que soit ma réponse, il n'en serait pas satisfait. En ce moment il dit qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de consultations avec le gouvernement du Québec, mais je me demande bien ce qu'aurait été sa réponse si j'avais dit qu'il y avait eu de telles consultations. On aurait pu penser qu'il y avait un complot machiavélique en vue de camoufler toute l'affaire.